

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/17/2019012886/justel>

Dossier numéro : 2019-05-17/12

Titre

17 MAI 2019. - Arrêté ministériel portant délégation de signature au chef de cellule 'biocides' de la Direction générale de l'Environnement des actes d'exécution en matière de produits biocides

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 01-03-2021 inclus.

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 03-06-2019 page : 54655

Entrée en vigueur : 03-05-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le chef de cellule " biocides " de la Direction générale de l'Environnement, est autorisé à signer les actes d'exécution mentionnés aux articles :

a) 3, 7, § 2, 9, § 2, 10, 11, § 1er, 3 et 4, 12, 13, 14, 15, § 1er et 2, 16, 17, 19, § 1er, 2, 7 et 8, 21, 22, 24, § 2, 25, § 1er et 3, 26, 28, § 6, 35 et 39, de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides ;

b) 7 (3) (4) et (5), 8 (1) et (2), 14 (1) et (2), 23 (1) (3) et (5), 26 (2) (3) et (4), 29 (1) (2) (3) (4) et (5), 30 (1) (2) et (3), 31 (2) (4) (5) (6) et (7), 33 (1) (2) (3) et (4), 34 (3) (4) (5) et (6), 35 (2) et (3), 36 (1), 37 (1) (2) et (4), 39 (2), 43 (3) (4) et (5), 44 (1) et (2), 46 (1) et (2), 47 (3), 48 (1) (2) et (3), 49, 50 (2), 53 (1) (2) et (8), 55 (1) et (2), 64 (1), 75 (2), 80 (2), 88 et 89 (2) et (3), du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

[¹ En cas d'absence d'une durée de plus que 5 jours ouvrables du chef de cellule " biocides " de la Direction générale de l'Environnement, un membre du personnel scientifique de la cellule biocides est autorisé à signer les actes d'exécution mentionnés à l'alinéa premier. Si l'absence est prévisible, le chef de cellule désignera le membre préalablement.]¹

(1)<AM 2021-02-18/04, art. 1, 002; En vigueur : 01-03-2021>

[Art. 2](#). Une copie conforme du présent arrêté est transmise pour information au fonctionnaire intéressé.

[Art. 3](#). L'arrêté ministériel du 4 avril 2012 portant délégation de signature au chef de service du Service Maîtrise de Risques de la Direction générale de l'Environnement des actes d'autorisation ou d'agrément en matière de produits biocides et de pesticides à usage agricole, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir du 3 mai 2019.